

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

ENTRE

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DU QUÉBEC**

ET

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

15 JANVIER 2024

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|--------|--|
| CLSC | Centre local de services communautaires |
| CISSS | Centre intégré de santé et de services sociaux |
| CIUSSS | Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux |
| EGI | Entente de gestion et d'imputabilité |
| LSSSS | Loi sur les services de santé et les services sociaux |
| MSSS | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| PDG | Président-directeur général / présidente-directrice générale |
| PS | Plan stratégique |
| RSOSi | Recherche de sang occulte dans les selles |
| RSSS | Réseau de la santé et des services sociaux |

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

1. BUT DE L'ENTENTE

Le ministre, dans le contexte d'efforts de modernisation de l'administration publique québécoise, propose une gestion efficiente des ressources du réseau de services. La ratification des Ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) vise à doter le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le réseau d'une direction commune sur les priorités et les objectifs à atteindre pour une période de quatre ans et d'en assurer un suivi.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette EGI est conclue conformément à l'article 55 de la LMRSSS. Il s'agit d'un contrat liant le ministre et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Ce contrat est la conclusion d'échanges ayant pour objet l'offre de services déployée sur le territoire du CIUSSS pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de sa population, considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Ce contrat traduit les attentes que doit satisfaire le CIUSSS concernant l'offre de services sur un horizon de quatre ans, soit la période couverte par la planification stratégique 2023-2027 du MSSS.

3. ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Définir les orientations, les objectifs des services et les priorités

Le ministre définit les orientations et les objectifs du réseau de services pour la période déterminée. Ces priorités sont celles traduites, à un niveau provincial, dans la planification stratégique du MSSS.

Communiquer les attentes du ministre à l'égard de l'établissement

En parallèle de la signature de l'EGI, le ministre s'engage à communiquer annuellement au CIUSSS, via l'envoi de deux documents distincts, les éléments suivants :

Une lettre d'information complémentaire à l'EGI spécifiant :

- les priorités des ministres;
- les attentes signifiées à l'égard du/de la PDG;
- les ressources à la disposition de l'établissement et les éléments relatifs au respect des règles budgétaires.

Un cahier performance présentant :

Les attentes annuelles :

- les attentes spécifiques à l'établissement et ses modalités de reddition de comptes;
- les indicateurs et les objectifs prioritaires pour l'année ainsi que les résultats attendus (cibles).

Ces éléments supplémentaires du cahier performance, qui étaient auparavant partie intégrante de l'entente, sont désormais considérés hors de celle-ci et ne feront pas l'objet de négociation ni de ratification.

Évaluer

Le ministre évalue l'atteinte des engagements pris par le CIUSSS. Pour ce faire, il définit les modalités et les objets sur lesquels porte la reddition de comptes.

Financer les services

Afin de permettre au réseau de respecter ces priorités et ces orientations, ainsi que d'atteindre ces objectifs, le ministre voit à la répartition interrégionale des ressources nécessaires au financement du système de santé et de services sociaux, et ce, en fonction des populations à desservir et de leurs caractéristiques sociosanitaires.

4. ENGAGEMENTS DU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Respecter l'équilibre budgétaire

Le CIUSSS s'engage à respecter les règles régissant l'utilisation de l'allocation budgétaire qui lui est accordée.

Respecter les orientations et les priorités ministérielles

Le CIUSSS s'engage à respecter les orientations et les priorités définies par les ministres et à y donner suite sur son territoire considérant, à la fois, les particularités des besoins de sa population et son organisation régionale et locale de services.

Atteindre les objectifs

Le CIUSSS s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS au réseau de la santé et des services sociaux, principalement en lien avec le Plan stratégique 2023-2027 du MSSS. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs précis.

Pour remplir ces objectifs, le CIUSSS doit tenir compte des services de santé et des services sociaux offerts par les établissements privés conventionnés sur son territoire, le cas échéant.

Maintenir l'offre de service

Le CIUSSS s'engage, à moins de conditions particulières précisées dans l'EGI, à assurer le maintien des services offerts sur son territoire. Il doit également justifier au ministre toute baisse non prévue du niveau de services dont il assure l'offre.

Imputabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Le CIUSSS doit :

- a) Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'EGI et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés;
- b) Témoigner périodiquement auprès du ministre de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'EGI. À cet effet, le CIUSSS s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de services;
- c) Transmettre, directement ou par l'intermédiaire de ses installations, l'information nécessaire au calcul des indicateurs de l'EGI, ainsi que toute autre information requise pour le suivi de gestion;
- d) Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génèrent. La qualité des données dépend directement de plusieurs facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres après celle-ci. La qualité des données exige le respect de règles régissant leur validité et leur fiabilité, règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les produisent. Une information est considérée comme valide et fiable lorsqu'elle est conforme à la réalité, exacte, intégrale et constante. À titre

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

d'exemple, le CIUSSS devra s'assurer, avec son pilote de systèmes d'information, du respect des règles de validité pour l'ensemble de ses installations. Le PDG du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal atteste de la validité et de la fiabilité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes;

- e) Convenir avec le ministre des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation;
- f) Produire, comme prévu à l'article 182.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra, notamment, une déclaration du PDG de l'établissement attestant la validité et la fiabilité des données contenues au rapport et des contrôles afférents et une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus à l'EGI, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente EGI couvre le cycle de planification stratégique ministérielle, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.

Considérant les changements organisationnels à venir en lien avec la mise sur pied de Santé Québec, l'Entente viendra à terme à la fusion des établissements à Santé Québec, puisque les assises légales de l'EGI seront modifiées.

Ainsi, la durée effective de l'Entente s'avérera plus courte que celle susmentionnée.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

6. LES INDICATEURS 2023-2027 ET LES ENGAGEMENTS

Le présent chapitre identifie les engagements à atteindre au regard des indicateurs du Plan stratégique (PS) 2023-2027 du MSSS, qui constitue le cadre intégrateur pour le MSSS et le réseau, lesquels seront confrontés à trois grands enjeux dans la réponse qu'ils apporteront aux besoins de la population québécoise au cours de la période 2023-2027 :

- Une organisation humaine du travail;
- Une population en santé;
- Un accès aux soins et services en temps opportun.

De ces enjeux découlent trois grandes orientations :

- Devenir un employeur de choix;
- Être proactif et agir de façon préventive;
- Offrir une expérience patient axée sur l'accessibilité et la qualité.

Le tableau aux pages suivantes présente les indicateurs et les engagements annuels, soit les résultats que l'établissement s'engage à atteindre pour le 31 mars de chacune des quatre (4) années financières couvertes par l'EGI.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

| INDICATEURS | ENGAGEMENTS 2023-2024 | ENGAGEMENTS 2024-2025 | ENGAGEMENTS 2025-2026 | ENGAGEMENTS 2026-2027 |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| ENJEU 1 : Une organisation plus humaine du travail | | | | |
| Orientation 1 : Devenir un employeur de choix | | | | |
| 1. Taux de rétention 0-12 mois des nouvelles embauches dans le réseau (3.03) | 73,5 % | 74,8 % | 76,2 % | 77,6 % |
| 2. Pourcentage d'employés du réseau de la santé et des services sociaux qui recommandent leur établissement comme employeur (3.02) | Établissement de la cible de départ | +1 % par rapport à la cible de départ | +2,5 % par rapport à la cible de départ | +4,5 % par rapport à la cible de départ |
| 4. Nombre d'heures travaillées par les employés des agences de placement de personnel et par la main-d'œuvre indépendante (3.06.01) | 1 417 823 | 1 306 339 | 568 805 | 0 |
| 5. Pourcentage des employés formés sur les réalités autochtones (3.01.02) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| ENJEU 2 : Une population en santé | | | | |
| Orientation 2 : Être proactif et agir de façon préventive | | | | |
| 9. Proportion des élèves de 3^e année du secondaire ayant une couverture vaccinale complète (1.01.41) | 65 % | 70 % | 75 % | 80 % |
| 12. Pourcentage de patients traités par chirurgie oncologique dans un délai inférieur ou égal à 28 jours (1.09.33.01) | 65 % | 70 % | 75 % | 80 % |
| ENJEU 3 : Un accès aux soins et services en temps opportun | | | | |
| Orientation 3 : Offrir une expérience patient axée sur l'accessibilité et la qualité | | | | |
| 13. Nombre d'enfants dont le dépistage a été complété par la plateforme Agir tôt (1.06.20) | 363 | 399 | 439 | 482 |
| 14. Pourcentage des premières interventions à l'évaluation en Protection de la jeunesse réalisées à l'intérieur de 14 jours (1.06.06) | 49 % | 53 % | 57 % | 61 % |
| 15. Proportion des usagers ayant reçu des soins et services en santé mentale dans les délais prescrits (1.08.17) | 69 % | 74 % | 75 % | 75 % |

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

| INDICATEURS | | ENGAGEMENTS 2023-2024 | ENGAGEMENTS 2024-2025 | ENGAGEMENTS 2025-2026 | ENGAGEMENTS 2026-2027 |
|-------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 16. | Nombre total de personnes recevant des services de soutien à domicile (1.03.05.06) | 15 975 | 16 396 | 16 659 | 16 922 |
| 17. | Nombre de personnes en attente d'un premier service de soutien à domicile (1.03.25) | 395 | 356 | 320 | 288 |
| 18. | Nombre d'heures de service de soutien à domicile longue durée, courte durée et soins palliatifs rendues à domicile (1.03.05.05) | 1 350 647 | 1 456 987 | 1 571 701 | 1 695 446 |
| 19. | Pourcentage des personnes ayant consulté un professionnel de la santé à l'intérieur de 36 heures dans les cliniques médicales (1.09.54) | 20 % | 25 % | 30 % | 30 % |
| 20. | Pourcentage d'usagers ayant eu accès à un service en CLSC dans les délais établis selon la priorisation (7.04.06) | 70 % | 71 % | 72 % | 73 % |
| 21. | Pourcentage des personnes attirées à un professionnel ou à une équipe de soins de première ligne (1.09.58) | 83 % | 85 % | 87 % | 90 % |
| 22. | Délai moyen de prise en charge à l'urgence pour toute la clientèle (1.09.16.01) | 137 minutes | 117 minutes | 100 minutes | 86 minutes |
| 23. | Durée moyenne de séjour sur civière (1.09.01) | 22,7 heures | 21,0 heures | 19,4 heures | 17,9 heures |
| 24. | Pourcentage des demandes de consultations en médecine spécialisée dont les délais d'attente prévus sont dépassés (1.09.56) | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 25. | Nombre de demandes de chirurgies en attente depuis plus d'un an (1.09.32.00) | 113 | 32 | N/D* | N/D* |

* NOTE : Les cibles de cet indicateur pour les deux dernières années (2025-2026 et 2026-2027) seront déterminées ultérieurement, au courant de l'année 2024-2025. Pour leur part, les cibles nationales de cet indicateur pour les deux dernières années sont déjà déterminées (1 500 demandes en attente en 2025-2026 et 1 000 en 2026-2027).

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'EGI est un document public, conformément aux dispositions de l'article 182.3 de la LSSSS.

Pour la durée de la présente entente, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec le ministre précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

Compte tenu des dispositions de l'article 182.6 de la LSSSS, ce présent document peut être suspendu ou annulé par le ministre.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente de gestion et d'imputabilité ont dûment signé.

Signé à Québec
(lieu)

Signé à Pointe-Claire
(lieu)

Le 9 mai 2024
(date)

Le 2024-01-31
(date)

Le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux,

Le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

 Original signé
Monsieur Daniel Paré

 Original signé
Monsieur Dan Éric Gabay